

# Législation économique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **21 (1941)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

## RELEVÉ DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE EN FRANCE PARUS DU 6 JUILLET AU 5 AOUT 1941

### QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

#### Vente d'immeubles. — Enregistrement

Suppression des avantages fiscaux accordés en cas de revente d'immeuble.

Les articles 454 et 455 ter du Code de l'Enregistrement sont abrogés, sauf pour les reventes d'immeubles consécutives à des acquisitions antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Loi du 21 juin 1941. J. O. du 18 juillet.

#### Valeurs mobilières

Modification de la loi du 15 mars 1941 qui a institué une taxe exceptionnelle sur les plus values des valeurs mobilières.

— Assiette de la taxe : Elle n'est pas applicable aux valeurs acquises : 1<sup>o</sup> Avant le 19 mars 1941. 2<sup>o</sup> Un an avant la vente. 3<sup>o</sup> Par succession. 4<sup>o</sup> Par souscription ou attribution à l'émission.

— Le taux de la taxe est réduit de 33 p. 100 à 20 p. 100.

— La perception de la taxe se fait par déclaration annuelle par le vendeur le 31 mars de chaque année.

Loi du 26 juillet 1941. J. O. du 27 juillet.

### QUESTIONS JURIDIQUES ET IMMOBILIÈRES

#### Baux et loyers

Aménagement de certaines dispositions relatives aux rapports entre bailleurs et locataires.

— Modifications du décret du 26 septembre 1939 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre.

— Modifications aux dispositions des lois du 1<sup>er</sup> avril 1926 et 31 décembre 1937 sur la prorogation des baux en cours.

— Régime des immeubles endommagés par faits de guerre et reconstruits.

Loi du 24 juin 1941. J. O. du 13 juillet.

### LÉGISLATION DU TRAVAIL

#### Durée du travail

Suppression de l'application de la loi du

13 août 1940 dans la 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> circonscriptions de l'Inspection divisionnaire du travail.

Cette disposition est applicable aux industries du bâtiment, travaux publics et matériaux de construction, industries de la métallurgie et du travail des métaux. Durée du travail portée à 48 heures.

Arrêté du 19 juillet 1941. J. O. du 23 juillet.

#### Infractions aux dispositions de la Législation du Travail

Modifications aux dispositions du Code du Travail relatives à la répression des infractions. Renforcement de la répression et des sanctions à l'égard des employeurs.

Loi du 2 juillet 1941. J. O. du 20 juillet.

#### Contrats de travail des mobilisés

Modification du décret du 21 avril 1939 et de la loi du 13 septembre 1940. Garantie aux mobilisés de la reprise de leur contrat de travail. Nécessité pour les entreprises d'employer un certain pourcentage de démobilisés.

Loi du 30 juin 1941. J. O. du 14 juillet.

#### Accidents du travail résultant de faits de guerre

Complément et modification à la loi du 24 octobre 1940 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre.

Loi du 12 juillet 1941. J. O. du 14 juillet.

#### Allocations supplémentaires aux salariés

Application de la loi du 23 mai 1941. Détermination des banlieues industrielles des villes de plus de 100.000 habitants pour l'application de cette loi.

Arrêté du 22 juillet 1941. J. O. du 1<sup>er</sup> août.

### DROIT ADMINISTRATIF ET ÉCONOMIE GÉNÉRALE

#### Droit administratif

#### Préfets régionaux

Attribution à certains préfets du pouvoir des préfets régionaux et division du territoire pour l'exercice de leur pouvoir.

Détermination des régions de Nancy et de Dijon.

Décret du 18 juillet 1941. J. O. du 26 juillet.

**Commerce extérieur**

Application de la loi du 8 février 1941 relative au règlement de certaines dettes en monnaies étrangères. Obligation de versement à l'Office des changes.

Décision générale N° 2 de l'Office des changes au J. O. du 28 juillet.

**Exportations. — Prohibitions de sortie**

1° Modification du décret du 13 septembre 1940. Arrêté du 16 juillet 1941. J. O. du 18 juillet.

2° Les dispositions de l'avis du « J. O. » du 18 septembre 1940 portant dérogation générale aux prohibitions de sortie sont rapportées en ce qui concerne certaines essences ou huiles volatiles. J. O. du 17 juillet.

Liste des bureaux de douane des régions frontalières du Nord et du Nord-Est actuellement ouverts au trafic.

Avis aux Importateurs et Exportateurs.

J. O. du 17 juillet.

**Juifs**

Réglementation en ce qui concerne les juifs de la profession d'avocat et de fonctions d'officiers publics et ministériels.

Décrets du 16 juillet 1941. J. O. du 17 juillet.

Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 juin (nouveau statut des juifs), article 5, interdisant aux juifs l'exercice de certaines professions.

Décret du 28 juillet 1941 J. O. du 1<sup>er</sup> août.

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE****Assurances en temps de guerre**

Autorisation donnée à des Compagnies d'assurances de souscrire des assurances contre les risques de guerre en matière de transports terrestres, fluviaux ou aériens. Liste des Sociétés d'assurances autorisées.

Arrêté du 15 juin. J. O. du 13 juillet.

**Avances et bonifications aux Entreprises**

Complément à la loi du 26 octobre 1937 fixant les conditions dans lesquelles sont allouées des bonifications d'intérêts aux entreprises industrielles et commerciales en vue du développement et de la modernisation de leur outillage.

Décret du 27 juillet 1941. J. O. du 28 juillet.

**Lettre d'agrément**

Extension à l'Algérie, avec certaines modifications pour la procédure à suivre, de la loi du 12 septembre 1940 sur les fabrications de démarrage faisant l'objet de lettre d'agrément.

Décret du 18 juillet 1941. J. O. du 29 juillet.

**Banques**

Réglementation et organisation de la profession

bancaire et des professions se rattachant à la profession bancaire.

Réglementation des banques. Création d'une Commission de contrôle et d'un Comité permanent d'organisation.

Avis d'application des lois du 13 et du 14 juin. J. O. du 13 juillet.

**Comités d'Organisation**

Création d'un Comité d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale.

Décret du 13 juillet 1941. J. O. du 18 juillet.

Création d'un Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des vieux métaux et alliages non ferreux.

Décret du 9 juillet 1941. J. O. du 11 juillet.

Création d'un Comité d'organisation de la distribution et du commerce des combustibles pour gazogènes.

Décret du 29 mai 1941. J. O. du 24 juillet.

Modification au décret du 4 mai 1941 portant création d'un Comité général d'organisation du commerce.

Décret du 17 juillet 1941. J. O. du 25 juillet.

**Transports**

Création d'un Comité de gestion des wagons-citernes.

Loi du 12 juillet 1941. J. O. du 16 juillet.

**Répartition des produits industriels****Carburants**

Réglementation de la distribution des combustibles pour gazogènes. Agrément nécessaire des distributeurs par le Secrétaire d'Etat à la Production industrielle.

Loi du 18 juillet 1941. J. O. du 24 juillet.

Conditions d'agrément des distributeurs de combustibles pour gazogènes et composition de la Commission chargée d'étudier les demandes.

Arrêté du 18 juillet 1941. J. O. du 24 juillet.

**Prix****Taux limites de Marque brute**

Complément et modification à l'arrêté du 20 mai 1941 fixant les conditions d'application des taux limites de marque brute.

Arrêté du 5 juillet 1941. J. O. du 7 juillet.

Application de l'arrêté du 20 mai 1941. Le système des taux limites de marques brutes. Son application en général et son application aux Remises, Bonifications et Escomptes.

Circulaire publiée au B. O. P. 25 juillet 1941.

(Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IX<sup>e</sup>).)